

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 11 juillet 2014**

**Rapporteur :  
Monsieur Guillaume  
MENGUY**

**N° 8 DDU 14.6**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 18/07/2014
- la transmission au contrôle de légalité le : 18/07/2014 (accusé de réception du 18/07/2014)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Programme ANRU  
Déclassement et cession à la Foncière Logement  
Modificatif**

Par délibération du 6 juin 2014 le conseil municipal a validé le principe de cession d'une emprise de terrain de 5 000 m<sup>2</sup> environ à la Foncière Logement pour un projet de 16 logements locatifs. Cette emprise est issue des parcelles cadastrées section CS sous les numéros 64p, 65, 66p, 67p, 139p, 189p, 214p, et d'une emprise d'environ 1 020 m<sup>2</sup> de l'ancienne rue de Vendée.

La délibération du 8 juin 2012 qui lançait la procédure de déclassement n'avait pas constaté officiellement la désaffectation de la partie de la rue de Vendée incluse dans le périmètre de cession, il convient donc aujourd'hui de pallier à cet oubli.

Par ailleurs, du fait du montage opérationnel (mandat à un opérateur pour la construction ou acquisition par une autre société que l'association Foncière Logement) quelques précisions doivent être apportées au dispositif de la délibération du 6 juin dernier.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- de constater la désaffectation du tronçon de voie concerné ;
- 2- d'en prononcer son déclassement définitif du domaine public communal ;
- 3- d'autoriser la Foncière Logement ou son mandataire à déposer le permis de construire ;

4- après avis de France Domaine en date du 31 janvier 2014, de céder à la Foncière Logement ou toute filiale détenue par elle à plus de 99 %, telle la SCI Foncière Ru 01/2012, cette emprise foncière à l'euro symbolique, étant précisé que les frais de notaire sont pris en charge par l'acquéreur, les frais de géomètre restant à la charge de la ville de Quimper ;

5- d'autoriser monsieur le maire à signer tous les actes à intervenir dans le cadre de cette opération.

Le maire,

Ludovic JOLIVET